Envoyé en préfecture le 26/10/2022

Reçu en préfecture le 26/10/2022



ID: 059-200030633-20221020-2022_110-DE



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CAUDRESIS-CATESIS Extrait du Registre des délibérations du Conseil communautaire

Séance du 20 octobre 2022

Date de convocation : 13 octobre 2022 Nombre de conseillers en exercice : 74 Président de séance : M. Serge SIMEON

L'an deux mille vingt-deux, le vingt octobre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis se sont réunis à la salle des fêtes d'Avesnes-les-Aubert, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Serge SIMEON, Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis.

Objet : Délibération 2022/110 portant accord de soutien financier à l'association I.G. DENTELLE DE CALAIS-CAUDRY dans son projet de création d'une IGP (indication géographique protégée)

Membres présents (55 titulaires et 2 suppléants): BASQUIN Alexandre, PORTIER Carole, WAXIN Vincent, BACCOUT Fabrice, MÉRESSE DELSARTE Virginie, GAVE Nathalie, OLIVIER Jacques, SOUPLY Paul, DUDANT Pierre-Henri, MOEUR Sébastien, GOURMEZ Nicole, HOTTON Sandrine, LEDUC Brigitte, FORRIERES Daniel, BALÉDENT Matthieu, BERANGER Agnès, BONIFACE Didier, BRICOUT Frédéric, COLLIN Denis, DOYER Claude, POULAIN Bernard, RICHOMME Liliane, RIQUET Alain, THUILLEZ Martine, TRIOUX COURBET Sandrine, DÉPREZ Marie-Josée, PELLETIER Gilles, LAUDE Pierre, PLET Bernard, GOSSART Jean-Marc (S), LEFEBVRE Bertrand, BASQUIN Etienne, DEMADE Aymeric, DAVOINE Matthieu, MODARELLI Joseph, PLATEAUX Stéphanie, SIMEON Serge, PAQUET Pascal, LEONARD Julien, MERIAUX Christelle, LESNE-SETIAUX Monique, DUBUIS Bernadette, HENNEQUART Michel, RIBES-GRUERE Laurence, LEMAIRE Christine (S), HALLE Sylvain, NOIRMAIN Augustine, GERARD Pascal, GODELIEZ NICAISE Véronique, QUONIOU Henri, RICHARD Jérémy, DOERLER-DESENNE Axelle, QUEVREUX Patrice, MAILLY Chantal, JUMEAUX Stéphane, GERARD Jean-Claude, CLERC Sylvie

Membres ayant donné procuration (8): MARECHALLE Didier à GOURMEZ Nicole, MÉRY-DUEZ Anne-Sophie à BALÉDENT Matthieu, PRUVOT Brigitte à RICHOMME Liliane, MANESSE Joëlle à SIMEON Serge, PORCHERET Didier à LEFEBVRE Bertrand, VILLAIN Bruno à MODARELLI Joseph, RICHEZ Jean-Pierre à HENNEQUART Michel, MÉLI Jérôme à MAILLY Chantal

Membre excusé (2): GOETGHELUCK Alain, DEFAUX Maurice

Membres absents (7): MACAREZ Jean-Félix, HERBET Yannick, LOIGNON Laurent, HISBERGUE Antoine, MATON Audrey, PLATEAU Marc, GOURAUD Francis

Secrétaire de séance : Jérémy RICHARD

Envoyé en préfecture le 26/10/2022

Reçu en préfecture le 26/10/2022

Publié le



Délibération 2022/110 portant accord de soutien financier à l'association I.G. DENTELLE DE CALAIS-CAUDRY dans son projet de création d'une IGP (indication géographique protégée)

L'indication géographique protégée (IGP) est un label européen, il permet d'identifier un produit dont la qualité ou la réputation est due à son territoire de production.

Celui-ci doit respecter un cahier des charges pour avoir droit à l'appellation correspondant à son savoirfaire territorial. Il assure par exemple une méthode de production ou une provenance.

Il est applicable aux produits agricoles, agroalimentaires, viticoles. Depuis 2014, avec la publication de la « Loi Hamon », les **produits industriels et artisanaux** peuvent en bénéficier avec pour conséquences :

- Pour les entreprises : de mieux lutter contre les contrefaçons, différencier un produit sur le(s) marché(s), transmettre les savoir-faire entre les générations et développer de manière pérenne les entreprises;
- Pour les collectivités locales : protéger un patrimoine local et contribuer au développement rural et territorial, fixer la valeur ajoutée et les emplois sur un territoire signe de qualité pour les consommateurs, ce label est avant tout une garantie anti-contrefaçon pour les producteurs.

L'association IG DCC représente les entreprises dentellières sur les bassins de Calais et de Caudry, qui se sont engagées dans cette démarche dès 2018, avec comme objectif de valoriser ce produit historique et patrimonial. La démarche a été entamée, depuis 2018, par les entreprises dentellières des bassins de Calais et de Caudry, leurs groupements et leur syndicat puis poursuivi par l'Association « Indication Géographique Dentelle de Calais-Caudry » (IG DCC), créée spécifiquement pour l'objet en 2021.

Nos entreprises, localisées dans les bassins de Calais et de Caudry, lieux historiques d'origine de ce savoir-faire d'exception, sont les dernières à fabriquer la dentelle Leavers en France. Leur existence ainsi que les savoir-faire qui sont liés risquent de disparaître si cette IG n'est pas reconnue et si les entreprises ne sont pas correctement protégées face aux fraudes.

Les entreprises membres de l'association ont ainsi effectué un travail de fond pour constituer la demande d'indication Géographique à l'INPI composée notamment d'un cahier des charges et d'un plan de contrôle et de suivis inhérents à ce type de démarche au quotidien et garants d'une véritable transparence vis-àvis de nos clients.

Le dépôt de l'indication Géographique à l'INPI devrait être effectué en fin d'année 2022.

Cette finalisation se traduit par le financement de frais juridiques, de rémunérations de consultants, de frais d'audit, estimé à hauteur de 15 000€/an sur une période maximale espérée de trois ans.

Les entreprises participent déjà financièrement chacune au projet et ont été sollicités

- Les Communes de Caudry et de Calais ;
- La Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis ;
- La Région Haut de France avec qui des échanges sont avancés.

Envoyé en préfecture le 26/10/2022

Reçu en préfecture le 26/10/2022

Publié le



ID: 059-200030633-20221020-2022_110-DE

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée décide d'autoriser l'accompagnement financier, de l'association « I.G DENTELLES DE CALAIS-CAUDRY » (915386890), dans son projet de création d'une IGP, à hauteur de 3.000 €/an sur une période de trois (3) ans.

Acte certifié exécutoire

Transmission en Sous-Préfecture le 26/10/2022

Publication le 26/10/2022

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Pour expédition conforme

Le Président de séance,

Maire du CATEAU-CAMBRÉSIS

Conseiller Régional Serge SIMEON

Condrésis-Cotésis

IMPORTANT - DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément à l'article R421 – 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.